

ARRÊTÉ N ° 16/2025
Arrêté individuel d'Alignment de Voirie
Ruelle du Moulin

Le Maire de Sormonne,

Vu la demande en date du 21 novembre 2025 par laquelle M. Olivier LEFEVRE, demande l'alignement de sa parcelle cadastrée section AB n° 493 à Sormonne, contigüe à la ruelle de la Fontaine de Pussemaux ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.121-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement des voies susmentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan établi par le propriétaire, matérialisant les limites de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sormonne.

Fait le 21 novembre 2025 à Sormonne

Le Maire,
François DENEUX

